



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de
l'Utilité Publique**

Arrêté n°DCPPAT 2020-0240 du

09 OCT. 2020

OBIET : Installations classées pour la protection de l'environnement

**Consultation du public sur la demande d'ENREGISTREMENT
au titre de la rubrique n°2102-1 de la nomenclature des installations classées
présentée par Monsieur TONNELIER Samuel pour l'extension d'un élevage porcin se situant
au lieu-dit « La Blinière » à SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE, avec mise à jour du plan d'épandage**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le Titre 1^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R. 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du Livre 1^{er} relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 19 avril 2019, complétée les 8 juillet 2019, 26 février 2020 et 24 juillet 2020, par Monsieur TONNELIER Samuel dont le siège social se situe au lieu-dit « La Blinière », 72300 SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2102-1 de la nomenclature des installations classées (lors du dépôt initial, il s'agissait de la rubrique 2102-2-a, cette dernière ayant été modifiée par le décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019), pour l'extension d'un élevage porcin se situant au lieu-dit « La Blinière » sur la commune de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE.

Le projet prévoit notamment :

- l'aménagement de deux anciens poulaillers pour loger 320 places d'engraissement sur paille ;
- l'aménagement d'une stabulation bovine pour le logement de 240 porcelets en post-sevrage sur paille ;
- l'aménagement d'une ancienne nurserie pour le logement de 160 porcelets en post-sevrage sur paille ;
- la construction d'un local machine à soupe et d'un hangar de stockage de paille ;

Après projet, les effectifs de porcs présents seront de 1 555 porcs en engraissement et 940 porcelets en post-sevrage, soit un total d'animaux-équivalents de 1 743.

L'épandage concerne les communes de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE, SABLÉ-SUR-SARTHE, SAINT-BRICE (53) et BOUÈRE (53) ;

Vu les pièces jointes à la demande d'enregistrement et les compléments transmis ;

Vu l'avis en date du 30 juillet 2020 de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations, relatif à la recevabilité du dossier ;

Considérant le caractère complet et régulier de la demande à la date du 24 juillet 2020 ;

Considérant que les activités exercées par cet établissement sont soumises à ENREGISTREMENT, sous la rubrique n°2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur TONNELIER Samuel en vue d'obtenir une décision d'enregistrement du préfet de la Sarthe, au titre de la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées, se situant au lieu-dit « La Blinière » sur la commune de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de 4 semaines.

Le dossier est mis à la consultation du public
du lundi 2 novembre 2020 au lundi 30 novembre 2020 inclus
à la mairie de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE
3 rue de la Mairie, 72300 SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE
et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe
www.sarthe.gouv.fr
rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques »
sélectionner la commune de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE

Article 2 : Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE, commune d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public :

Lundi et mardi : de 09h00 à 12h30
Du jeudi au samedi : de 09h00 à 12h30

(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)

- ou en s'adressant au préfet de la Sarthe par lettre (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique (pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

Article 3 : Publicité de la consultation

Conformément à l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par affichage à la mairie de la commune de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE où l'installation est projetée, ainsi qu'en mairies de SABLÉ-SUR-SARTHE, SAINT-BRICE (53) et BOUÈRE (53) (communes concernées par le plan d'épandage).

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune ;

2° Par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr – rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R. 512-46-3, pendant une durée de quatre semaines ;

3° Par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département de la Sarthe, par les soins du préfet, à savoir les quotidiens « Ouest-France » et « Le Maine-Libre ».

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de la consultation, les pièces du dossier sont consultables en mairie de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr, rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE).

Ce dossier peut également être consulté à la préfecture de la Sarthe, au bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Article 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE clôt le registre et l'adresse au préfet de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

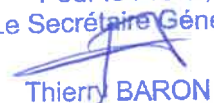
Article 6 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3-1° sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Article 7 : A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le sous-préfet de l'arrondissement de LA FLÈCHE, le sous-préfet de l'arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER et les maires des communes de SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE, SABLÉ-SUR-SARTHE, SAINT-BRICE et BOUÈRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

LE PRÉFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Thierry BARON